

N° 523-2026

ARRETE DU MAIRE
Permission de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de l'association ASDE EAM les fontaines, faite et reçue en date du vendredi 25 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions type trafic, sur le parking de la plage du canon, quai Jean Jaurès, le mardi 6 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT que les deux véhicules utilisés sont immatriculés GS 140 LR, FQ 712 LL ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société ASDE EAM les fontaines est autorisée à stationner sur deux places de stationnement, sur le parking de la plage du canon, quai Jean Jaurès, en zone bleue, la journée du mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Conformément à l'annexe 01, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur les deux places de stationnement, en zones bleue, le mardi 6 octobre 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 1^{er} OCTOBRE 2026

Le maire,
Gilles VINCENT

Par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude PRIOL



ANNEXE 01

